

A.G.BAT

Société par Action Simplifiée
au capital de 1000 euros
Siège social : 3 Lieu dit Les Pounauds
33820 SAINT PALAIS
899 867 022 RCS LIBOURNE

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 1^{ER} JUILLET 2024

Le 1^{ER} Juillet 2024, à 16 heures, au siège social,

Monsieur BOUCHER Guillaume

Propriétaire de 10 actions de 100 euros chacune composant 100 % du capital social de la Société SAS A.G.BAT

L'actionnaire représentant 100% du capital social de ladite société,

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- La transformation de la Société en Société A Responsabilité Limitée à effet du 1^{er} JUILLET 2024;
- L'adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme ;
- La désignation du gérant
- Pouvoir en vue des formalités.

PREMIERE RESOLUTION

L'actionnaire, après avoir pris connaissance du rapport du président et du rapport du Commissaire à la transformation établi conformément aux dispositions de l'article L 223-43 du Code de commerce, et de l'article L 224-3 du Code de commerce, et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide de transformer la Société en Société A Responsabilité Limitée à compter de ce jour.

Il constate que les capitaux propres sont positifs, approuvent expressément la valeur des biens composant l'actif social ainsi que les avantages particuliers mentionnés dans le rapport du Commissaire à la transformation.

Sous sa forme nouvelle, la Société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les Sociétés par actions simplifiées et par les nouveaux statuts ci-après établis.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas

la création d'une personne morale nouvelle. La dénomination de la Société, son objet, sa durée restent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de 1000 euros. Il sera désormais divisé en 10 parts sociales de 100 euros chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées, qui seront attribuées à :

- Monsieur BOUCHER Guillaume à raison de 10 parts sociales pour 10 actions.

Les fonctions de président exercées par :
Monsieur BOUCHER Guillaume prennent automatiquement fin ce jour, du fait de la transformation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence des décisions qui précèdent, les associés adoptent article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts de la Société sous sa forme nouvelle de Société A Responsabilité Limitée, dont le texte demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'actionnaire décide que Monsieur BOURCHER Guillaume exercera les fonctions de Gérant de la Société pour une durée illimitée à effet du 01/04/2024.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'actionnaire décide que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 31/12/2024, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en Société par actions simplifiée.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

L'actionnaire statuera sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'actionnaire, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constatent la réalisation définitive de la transformation de la Société en Société A Responsabilité Limitée

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

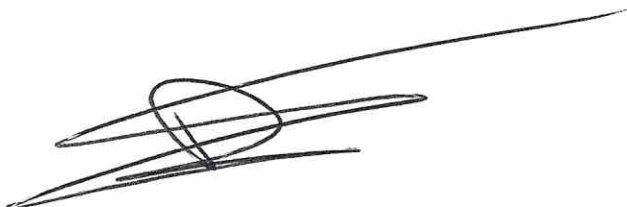
SIXIEME RESOLUTION

L'actionnaire délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'actionnaire et répertorié sur le registre des décisions de l'actionnaire.

BOUCHER Guillaume

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

